



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_101  
PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AEROFOLIZES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....43  
Conseillers présents : .....27  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants : .....34

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,  
MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine,  
MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia,  
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseiller excusé n'ayant pas donné de pouvoir** : Alain MARTIN

**Conseillers absents** : BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance** : BOUDET Marie-Christine

DELIBERATION N°DCM2024\_101  
Projet éducatif de l'Accueil de loisirs Aérofolizes

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Pour un travail cohérent de l'équipe d'animation, il est proposé de faire évoluer le projet éducatif devenu obsolète. L'actualisation de ce document va permettre de mettre l'accent sur de nouvelles valeurs éducatives tout en renforçant celles déjà mises en place.

Le projet éducatif est formalisé par un document qui traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités, ses principes. Il tient compte des besoins et des spécificités des enfants accueillis dans l'organisation de la vie collective et la pratique d'activités. Il définit :

- le sens de ses actions et fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre sur les prochaines années ;
- les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent le centre de loisirs sans hébergement ;
- les orientations éducatives que l'équipe va devoir décliner en projet pédagogique.

Ce projet permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organismat à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes.
- aux équipes pédagogiques de définir les priorités et repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil.

Le projet éducatif est transmis aux différents organismes tels qu'au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,  
Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité, Famille, Education,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet éducatif de l'ALSH Aérofolizes de Châteauneuf-sur-Sarthe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 octobre 2024

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (44000 Nantes) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*